



Dégâts des eaux - Location meublée

Par **Tazet Marine**, le **13/09/2017** à **00:35**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement meublé depuis septembre 2016 à Paris par l'intermédiaire d'une agence.

Lorsque je suis rentrée de vacances après plus d'un mois, j'ai constaté un gros dégât des eaux chez moi. (Porte d'entrée impossible à verrouillée, sous plafond complètement effondré, rouille absolument partout dans la SDB et sur le carrelage, mur complètement détériorée, armoire qui s'est décrochée du mur..

J'ai contacté immédiatement mon agence car je ne pouvais même plus refermer mon appartement qui en 48h n'a pas été capable de m'envoyer un serrurier. Serrurier que j'ai fini par mandaté avec mon assurance personnelle.

Après quelques recherches dans l'immeuble, la fuite vient du voisin de l'étage supérieur qui a eu une fuite pendant l'été. Ni lui, ni le syndic qui a envoyé le plombier n'a jugé bon de me prévenir, moi, ma propriétaire pour l'agence alors que d'autres appartements ont été touché et que je suis bien évidemment la première concernée.

Bref, après plus d'une semaine, je n'ai plus aucune nouvelle de l'agence qui est tout simplement injoignable des centaines d'appels ou encore de mails, également sans réponse.

- Quels sont mes recours envers l'agence?
- Y a t'il un délai légal qui oblige l'agence à me rendre l'appartement dans un état plus convenable ? (je comprends que la peinture ne puisse être refaite avant que le mur soit entièrement sec ce qui peut prendre du temps, mais de là à me laisser la sdb et le sol plein de rouille, et l'armoire de ma sdb au milieu de l'apparteme..)
- Puis-je exiger une baisse de loyer ? (si l'appartement est fonctionnel, il est très dégradé et plus du tout conforme à l'appartement pour lequel j'ai signé) ?
- Dans le cas où, je déciderai de déménager. Quand est il de l'état des lieux ? et donc de ma caution ?

Merci à l'avance de votre aide,

Par **janus2fr**, le **13/09/2017** à **07:26**

Bonjour,

[citation]- Quels sont mes recours envers l'agence? [/citation]

Aucun !

L'agence n'agit qu'au nom du propriétaire, elle est son mandataire. Elle n'est responsable de rien légalement.

C'est donc vers votre propriétaire, seul responsable, que vous devez vous tourner.

Par **Jerome BERNES**, le **14/09/2017** à **16:49**

Bonjour,

Il vous suffit de faire un constat amiable avec votre voisin à l'origine du dégât des eaux.

jerome Berns

Avocat associé

Selas lexiconseil

jbernsavocat@gmail.com